VILLE DE CLISSON

2026

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°17-2026	CONTRATS – CONVENTIONS **Création d'une zone agricole protégée (ZAP)** • **Convention de prestation avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la réalisation de la procédure de création d'une zone agricole protégée sur le territoire communal**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°24.09.04 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°25.07.06 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025, relative au lancement d'une procédure de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire de la Commune de Clisson ;

VU le projet de convention transmis par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, annexé à la présente décision;

VU l'inscription faite au budget de la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de protéger les zones agricoles présentes sur son territoire et notamment celles concernées par la pression foncière ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au-delà de ce que prévoit le PLU ;

CONSIDERANT que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite confier à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire le suivi de la procédure de création de la ZAP ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ACCEPTE** les termes de la convention de prestation avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire située à Angers (49) ayant pour objet la réalisation de la procédure de création d'une zone agricole protégée sur le territoire communal.

Article 2. **PRECISE** que la convention vise à confier à la Chambre d'agriculture la réalisation d'une étude agricole, proposer un périmètre de ZAP et suivre le déroulé de la procédure.

Article 3. **FIXE** la rémunération de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire à un montant de 8 400 € TTC au titre de sa mission.

Article 4. **CHARGE** le service "urbanisme et foncier", Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 12 février 2026

Par délégation du Conseil municipal,
Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L.-Atl.

Décision transmise en Préfecture le 18 FEV. 2026

Et affichée le 18 FEV. 2026